



Les fonds sociaux sont des aides qui permettent aux élèves et à leurs familles (sous condition de ressources) de faire face à des dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides permettent ainsi de financer certaines dépenses prioritaires (pour la restauration, les frais d'internat), les frais de transport et pour les sorties ou voyages scolaires ainsi que des achats de première nécessité (équipement scolaire).

L'attribution des aides du Fonds Social est déterminée à partir de l'Indice de Fonds Social (IFS). Cet IFS se calcule par la soustraction entre les revenus et les charges du foyer, divisée par le nombre de personnes présentes dans le foyer :

exemple : Une famille de 5 personnes dont le revenu mensuel est de 1500 euros et dont les charges mensuelles s'élèvent à 500 euros a un IFS de 200 (soit $(1500-500)/5$).

Pour pouvoir prétendre bénéficier de cette aide, un dossier doit être constitué (document à compléter et justificatifs à fournir). [Dossier Fonds Social en cliquant ici.](#)

1. Aides du Fonds Social pour la restauration et l'internat :

Selon votre situation (voir tableau ci-après), une part du coût unitaire du repas consommé (3,85 € au 2 septembre 2024) demeure à votre charge. Le reste sera financé (sous réserve d'acceptation de votre dossier) par le Fonds Social à chaque utilisation de la carte repas.

INTERNAT : Le Fonds Social intervient par application du taux de Fonds Social sur la somme restant due après déduction des bourses et des autres aides.

prise en charge pour la restauration et l'internat					
	Indice de Fonds Social	Taux	Prix unitaire du repas en 2023	Part restant à la charge de la famille	Part prise en charge par le Fonds Social
Taux 1	$0 \leq \text{IFS} \leq 194$	80 %	3,85 €	0,77 €	3,08 €
Taux 2	$194 \leq \text{IFS} \leq 292$	60 %	3,85 €	1,54 €	2,31 €
Taux 3	$292 \leq \text{IFS} \leq 395$	40 %	3,85 €	2,31 €	1,54 €
Taux 4	$395 \leq \text{IFS} \leq 449$	20 %	3,85 €	3,08 €	0,77 €
	$449 < \text{IFS}$	0 %	3,85 €	3,85 €	0,00 €

2. Les autres prestations du Fonds Social :

A titre exceptionnel, le Fonds Social peut participer à l'achat de fournitures scolaires, en particulier de tenues pour la pratique de l'EPS. Le Fonds Social peut permettre de payer une partie ou l'intégralité des abonnements de transport pour se rendre au lycée, ou des frais de déplacement pour se rendre sur un lieu de stage par exemple.

Le Fonds Social peut également intervenir, de manière exceptionnelle, pour les déplacements collectifs d'élèves impliquant une participation des familles.

D'autres aides peuvent être attribuées au cas par cas :

[NOTE SUR LES AIDES AU LYCEE](#)

Vous retrouverez l'intégralité de la note sur le Fonds Social sous le lien suivant :

[LIEN NOTE COMPLÈTE](#)

Le Fonds Social est cumulable avec [la Bourse de Lycée](#).